

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 8 février 2022.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA et Godleine RASSE

Absents excusés : M. Joël LEFEBVRE (qui a donné procuration à M. Michel MACHY)
Mme Myriam VARLET (qui a donné procuration à M. Gérard LHEUREUX)
M. Christophe CAULIER (qui a donné procuration à M. Jean-Claude MESSÉANT)
M. Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à M. Michel KLAPSIA)

Absente : Mme Gaëlle PETIT

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte une réponse à la question posée par M. KLAPSIA concernant le montant des impayés sur factures d'eau.

« Il s'élève actuellement à 29 022,45 €. La société VEOLIA met tout en œuvre pour récupérer les sommes dues par les créanciers : mise en demeure, procédure d'huissier, etc... »

M. KLAPSIA demande de combien est la perte pour la commune sur la surtaxe qu'elle perçoit. Il rappelle qu'une société privée doit faire du bénéfice et évoque l'éventualité qu'une indemnité compensatrice soit réclamée à la commune.

Monsieur le Maire répond que le pouvoir d'action reste limité. « L'État ne pourrait-il pas se substituer à cette défaillance ?

Un rendez-vous avec VEOLIA est prévu ce lundi 28 février ; la question des impayés sera abordée.

M. KLAPSIA ajoute qu'il faut être vigilant sur les travaux que chiffre VEOLIA pour la commune.

Concernant la séance du jour, **M. KLAPSIA** trouve que l'horaire de 19 heures convient bien, et suggère de conserver cet horaire.

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour de la séance :

- la saisine de l'Etablissement Public Foncier pour le Haras de la Maye, propriété de Monsieur GALLAND
- le dépôt de la déclaration de projet auprès de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour le projet d'aménagement du Haras de la Maye, ainsi que la décision quant à la participation à hauteur de 30 % aux frais de procédure

Le Conseil Municipal donne son accord.

Ordre du jour :

1) VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tracteur John Deere, année 1988, est très peu utilisé depuis plusieurs années.

Des réparations ont été faites, mais son état reste médiocre. Les pneus sont à remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal de le vendre au prix de 7 000 euros ; nous avons une offre d'achat à ce prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour) :

- fixe à 7 000 euros le prix de vente de ce bien, dans l'état dans lequel il se trouve
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à verser au C.C.A.S. en 2022.

Le projet de budget primitif s'équilibre avec une subvention communale de 5 000 euros.

M. KLAPSIA ajoute qu'il a pu constater que le compte administratif 2021 du CCAS était excédentaire.

De fait, cette subvention est-elle nécessaire ? Ou bien les 5 000 € peuvent-ils contribuer à une autre œuvre (réhabilitation de logements sociaux, par exemple) ?

M. BOUCHEZ répond que l'action sociale est exercée pleinement par le C.C.A.S. ; c'est son rôle de répondre aux demandes d'aides émanant des habitants.

Monsieur le Maire répond que les dossiers sont préalablement instruits par l'assistante sociale du secteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention annuelle de 5 000 euros au CCAS en 2022.

3) CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA CCPM:

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a délibéré le 14 décembre 2021 afin de préciser les modalités de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple.

Une délibération avait déjà été prise en conseil communautaire le 31 janvier 2018, portant instauration de l'exercice du DPU, et donnant délégation aux communes pour les terrains ne relevant pas des compétences communautaires.

Il y a lieu de préciser les modalités d'exercice du DPU.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre précise :

- Il est instauré le DPU tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U et SU) et à urbaniser (AU/NA) délimitées par les PLU et cartes communales en vigueur.
- Le Conseil communautaire décide de conserver le droit de préemption uniquement pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI sur des zones à vocation économique définies réglementairement dans les documents d'urbanisme (zones UE, UF ou SE) et sur les zones urbaines ou à urbaniser concernées par les futures implantations de zones d'activités ou projets d'intérêt communautaire liés au développement économique.
- Le Conseil communautaire donne délégation aux communes membres pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales dès lors que l'intérêt communautaire n'est pas concerné.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter ou refuser les termes de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021.

Le refus d'acceptation vaut transfert à cette dernière de l'exercice plein et entier sur l'ensemble des zones concernées.

L'acceptation implique le transfert des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) afférentes aux terrains situés dans les zones à vocation économique définies réglementairement dans le document d'urbanisme (zones UE, UF ou SE).

Le délai d'exercice du DPU est de 2 mois à compter de la réception de la DIA en mairie.

M. KLAPSIA demande si cette délibération est liée au PLUI.

Il indique qu'il fait partie de la Commission urbanisme à la CCPM. Après approbation du PLUI, d'ici environ 5 ans, la plupart des communes risquent de perdre des zones urbanisables plutôt que d'en gagner.

M. BOUCHEZ ajoute que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont des documents supra qui s'imposent déjà au PLUI.

A l'échelon du territoire communautaire, il faut rédiger le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

M. KLAPSIA : « A Crécy, le PLU a le mérite d'exister. Et le service instructeur est en mairie. »

M. BOUCHEZ : « Il ne reste pas énormément de surfaces à urbaniser sur le territoire. Lorsqu'une nouvelle zone est ouverte à l'urbanisation, il faut compenser par de nouvelles zones agricoles ailleurs. La plateforme JJA à Moufflers a consommé 18 hectares. »

M. KLAPSIA : « IMMO OUEST a-t-il des projets d'agrandissement à Crécy ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas à ma connaissance. Mais les bureaux ont été réaménagés. Le siège de l'entreprise est à Crécy. »

M. KLAPSIA : « C'est une manne économique importante. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'exercice du droit de préemption urbain par la CCPM dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 (7 voix pour, 7 abstentions).

4) ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES :

- Succession PLEY :

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 décembre dernier pour autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AD n° 118, AD n° 123, AD n° 270 et ZL n° 50 situées rue du Général de Gaulle, à proximité du groupe scolaire.

Nous faisons valoir la prescription acquisitive pour occupation pendant plus de 30 ans. Deux anciens élus et l'ancienne secrétaire de mairie ont établi des attestations dans ce sens.

Quant à la parcelle ZL n° 51, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a décliné le souhait de l'acquérir.

Reste également l'ancienne boucherie, 39 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (parcelle cadastrée AC n° 173). Le dispositif « Petites villes de demain » peut permettre d'y réaménager un commerce à moindre coût grâce à des financements croisés (Etat, Région).

Le service des Domaines prévoit de se déplacer prochainement pour estimer les biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZL n° 51

- autorise le Maire à poursuivre la procédure pour l'ancienne boucherie, 39 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (parcelle cadastrée AC n° 173)

La décision finale sera prise après estimation de l'immeuble par les Domaines.

Madame Gaëlle PETIT arrive à 19 heures 40, et prend part au vote des délibérations qui suivent.

5) RESSOURCES HUMAINES : ANNUALISATION TEMPS TRAVAIL, JOURNÉE SOLIDARITÉ, IHTS :

Après avis du comité technique, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

- Annualisation du temps de travail (1 607 heures) :

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- <i>Repos hebdomadaire</i>	- <i>104 jours</i>
- <i>Jours fériés</i>	- <i>8 jours</i>
- <i>Jours de congés annuels</i>	- <i>25 jours</i>
= Jours travaillés par an :	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours X 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents, tous services confondus.

La mise en place de cycles variables, au sein du service technique par exemple, n'est pas prévue.

- Journée de solidarité :

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée. Elle peut être fixée soit un jour férié précédemment chômé, excepté le 1^{er} mai, soit réalisée en une ou plusieurs fois, tout au long de l'année, à l'exclusion des jours de congé annuel.

C'est cette seconde solution qui est proposée pour l'ensemble des agents, après concertation avec les différents services.

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Ladite délibération laisse la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires (ou complémentaires, s'agissant des agents à temps non complet) si celles-ci ne sont pas récupérées.

Les heures supplémentaires sont réalisées à la demande de la collectivité.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif.

M. KLAPSIA cautionne le principe que toute heure supplémentaire doit être payée.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'organisation du temps de travail dans la collectivité proposée (annualisation, journée de solidarité, IHTS).

6) ACCEPTATION DU DON D'UNE ASSOCIATION :

L'association « Le Réveil Crécéen » est en sommeil depuis deux ans.

Comme convenu en Assemblée Générale, elle va être dissoute, et l'actif reversé à la commune.

Montant approximatif : **1 468,93 €** (799,61 + 669,32)

L'ensemble du Conseil Municipal se satisfait de cette décision.

Mme VANHÉE ajoute qu'en règle générale les associations, en cas de dissolution, reversent l'actif soit à d'autres associations, soit à la Fédération, soit à la commune.

En cas de donation à la commune, la logique sera de réinvestir cette somme dans le milieu associatif.

M. KLAPSIA : « Oui. Il y a peut-être possibilité d'inciter une association à promouvoir la musique, à travers la culture par exemple. »

Monsieur le Maire : « Des instruments ont été rapportés en mairie. »

Mme VANHÉE : « La CCPM propose les activités chorale, chant, éveil musical. »

Mme PETIT : « Au collège Jules Roy, plusieurs instruments sont pratiqués. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à encaisser le don de l'association « Le Réveil Crécéen »
- charge Monsieur le Maire de rencontrer la Présidente afin d'envisager en concertation le reversement à d'autres associations

7) MISE EN PLACE SIGNALÉTIQUE COMMUNE « LES COMMUNES DE LA FORÊT » :

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'association « Les communes de la forêt ». Les réunions sont mensuelles, chacune des communes adhérentes accueillant à tour de rôle.

Le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour la mise en place à l'entrée de chaque commune :

- d'un totem représentant un animal de la forêt (renard, sanglier, biche)

Le coût est estimé à 500 € ; le sculpteur pressenti habite Bernay-en-Ponthieu

- et d'un panneau d'indication « Communes de la forêt » sur support en forme de feuille

Mme VANHÉE ajoute : « Si l'accord n'est pas unanime, le notion d'identité n'a plus de sens. »

Mme PETIT rejoint cet avis.

M. KLAPSIA estime qu'en matière de signalétique, il y a à faire en centre bourg. La commune de Vironchaux est un exemple.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu. « Il fallait d'abord réaliser les travaux d'aménagement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le panneaux « Communes de la forêt »
- est favorable à la réalisation d'un totem, à la condition qu'au moins 50 % des communes concernées adhèrent au projet

8) CONVENTION « FESTIVAL DE L'OISEAU » 2022 :

Le Festival de l'Oiseau aura lieu du 9 au 18 avril 2022.

Des manifestations sont prévues à Crécy :

- 22 courts métrages animaliers au Cyrano de Crécy la semaine du 11 au 15 avril
- 10 sorties nature en forêt avec l'ONF

- une exposition photos (lieu à définir)

La commune sera citée dans les partenaires publics privilégiés avec présence du logo de la commune sur tous les supports de communication (affiches, magazine), et lien internet entre les deux structures.

Le Festival de l'Oiseau permet également de faire connaître le Cyrano à un public nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que Crécy-en-Ponthieu a été classée commune touristique ; cela implique de développer les activités liées au tourisme. La participation au Festival de l'Oiseau en fait partie.

Du classement découle une hausse de la dotation d'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention Festival de l'Oiseau 2022
- s'engage à verser la participation de 3 000 euros, au vu des manifestations programmées

9) DÉMARCHES LIÉES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU HARAS DE LA MAYE :

M. BOUCHEZ, adjoint au maire expose que :

- le Haras de la Maye est en vente depuis plusieurs années
- le zonage actuel (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme empêche toute construction nouvelle à vocation touristique, ce qui constitue un frein à la vente

Un investisseur est pourtant intéressé pour implanter une trentaine de constructions modulaires, tout en conservant l'activité équestre.

Une rencontre récente avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) a permis d'envisager une cession à cet établissement public qui nous aide à monter le dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- saisir l'EPF sur ce dossier
 - et, parallèlement, déposer une déclaration de projet auprès de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Il s'agit de la procédure la plus simple et rapide en urbanisme qui puisse permettre la réalisation du projet.
Cela a déjà été fait dans d'autres communes du territoire.
La CCPM demande que la commune concernée participe à hauteur de 30 % aux frais de procédure.

M. KLAPSIA met en parallèle ce projet avec celui de la Ferme des Moines à Nouvion.

M. BOUCHEZ répond qu'à Nouvion, il s'agit de 100 hébergements sur 3 hectares alors qu'ici c'est 30 sur une surface plus grande.

La propriété longe la Maye sur une longueur de 2 kilomètres.

En ce qui concerne l'assainissement, une micro station est à prévoir.

M. KLAPSIA demande si ce n'est pas l'occasion de coupler ce projet avec le déplacement de notre station en contrebas. « Si l'on peut ainsi bénéficier de financements complémentaires, on ne va pas s'en priver. »

M. BOUCHEZ répond que le financement d'une nouvelle station n'est pas prévu au budget. Monsieur le Maire ajoute que la station actuelle est au point le plus bas.

Mme VANHÉE s'interroge par rapport à l'intégration du projet dans l'environnement. **M. BOUCHEZ** se veut rassurant dans la mesure où le cahier des charges sera rédigé conjointement avec la CCPM, le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

Mme VANHÉE rappelle à nouveau l'intégration ratée du centre d'exploitation routière, à l'entrée du bourg route de Rue. « Il ne faudrait pas renouveler l'expérience. » **Monsieur le Maire** : « On ne peut pas dire ça. »

M. KLAPSIA rappelle que la commune a cédé le terrain gratuitement, propos démenti par **Monsieur le Maire** et **M. BOUCHEZ** : « Non, il a été vendu 8 000 €. »

Monsieur le Maire ajoute que le centre actuel, route de Fontaine reste occupé encore un an environ ; il sera ensuite à vendre.

Avant de passer au vote, **M. BOUCHEZ** précise que pour la déclaration de projet auprès de la CCPM, l'étude ne devrait pas coûter très cher ; il s'agit d'un argumentaire justifiant aux services de l'État sur le projet est d'intérêt général.

M. KLAPSIA : « C'est un beau projet. Le seul bémol : les nuisances sonores liées au trafic de la départementale. » **M. BOUCHEZ** répond qu'elles seront atténuées par la création d'un talus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'unanimité, il autorise le Maire à :

- saisir l'EPF sur ce dossier
- déposer une déclaration de projet auprès de la CCPM, et, de fait, à participer à hauteur de 30 % des frais de procédure

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de présentation détaillée des 3 offres, demain à partir de 18 heures.

La délibération sera prise lors de la prochaine séance.

- **Antenne relais Free Mobile** : projet d'implantation sur le site de l'ancienne décharge, rue du Chemin Vert

On aura à délibérer prochainement.

- **Impayés d'eau** : montant de 29 022,45 € à ce jour

Rendez-vous est pris avec VEOLIA la semaine prochaine pour refaire le point par client

- **Fête de Noël du 18 décembre 2021** : Monsieur le Maire remercie les bénévoles et le Comité des Fêtes pour son succès.

Les participants étaient nombreux, et satisfaits.

Mme PLOMMET ajoute que les commerçants ont également été très contents.

M. BOUCHEZ confirme que les animations ont bien plu : manège, petit train, feu d'artifice.

- **M. KLAPSIA** demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux tempêtes des 18 et 20 février 2022.

« Non » répond **Monsieur le Maire**. « Nous avons peu de remontées de la population en mairie. Là-dessus, j'aurais souhaité une prise de conscience générale : certains habitants ont laissé leur poubelle sur le trottoir, s'étonnant de la retrouver plusieurs mètres plus loin.

Il demande ensuite à **Mme RASSE** si les branches du Bois du Rondel qui entravaient la rue de Paris ont été dégagées. « Oui, par des riverains » répond t-elle.

- **M. KLAPSIA** demande si les désordres liés aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ont été résolus : manque de pression, et mauvaises odeurs.

Monsieur le Maire répond :

Concernant le premier dossier, une expertise a eu lieu ; nous n'avons pas de retour.

En ce qui concerne les odeurs, la société VEOLIA poursuit ses investigations et mesures, et doit nous proposer la solution appropriée et son coût.

- **Mme VANHÉE** demande si ENEDIS a trouvé la cause des micro-coupures avenue des Fusillés.

Monsieur le Maire : « J'ai signalé à ENEDIS qui inspecte la ligne Hesdin-Crécy par drone. A priori l'endroit précis de la défaillance n'a pas encore été localisé. »

En l'absence d'autres questions, la séance levée à 20 heures 45.